

## LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Frais annexes

**SIEGE SOCIAL**

Parc Technologique du Canal  
4 rue Giotto- CS 72280  
31522 RAMONVILLE SAINT-AGNE Cedex  
Tél. 05 62 26 87 87  
SIRET 824 142 608 00010 - NACE 9412Z  
accueil-general@transitionspro-occitanie.fr  
[www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)

**SITE MONTPELLIER**

Parc d'activités La Peyrière  
10 rue Robert Schuman – CS 1  
34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX  
Tél. 05 62 26 87 87  
SIRET 824 142 608 00028 - NACE 9412Z  
accueil-general@transitionspro-occitanie.fr  
[www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)

**La prise en charge des frais annexes (déplacement, hébergement et restauration) - voir tableau ci-dessous pour le barème.**

Prise en charge des aides à la mobilité

La demande de vos frais sera soumise à décision de la commission d'instruction seulement si les éléments ci-dessous sont correctement renseignés.  
 Veuillez prendre connaissance des [conditions d'attribution de l'aide à la mobilité](#).

Demandez-vous une participation aux frais annexes ?

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail (aller) en kilomètres :

Distance entre votre domicile et votre lieu de formation (aller) en kilomètres :

Distance entre votre domicile et le lieu de stage si connu (aller) en kilomètres :

[Ouvrir Mappy pour calculer les distances](#)

En fonction des KM supplémentaires parcourus, je peux bénéficier d'une aide à la mobilité.

Pour y avoir droit, il faut avoir plus de 20 km d'écart entre :

- Votre domicile/lieu de travail
- Votre domicile/lieu de formation.

S'il n'y a pas au minimum 20 km d'écart, cela ne déclenche pas d'aide à la mobilité.

**ATTENTION :** pas de prise en charge de frais annexes pour les formations « hors temps de travail » et les formations à distance (FOAD)

**Mode de calcul :**

Différence entre le domicile/lieu de travail et le domicile/lieu de formation : > ou = à 20Kms,

Différence entre le domicile/lieu de travail et le domicile/lieu de stage : > ou = à 20Kms,  
 (il est nécessaire de fournir l'attestation du stage pour l'adresse à considérer)

Le calcul du nombre de kilomètres s'effectue sur le site de Mappy avec comme option « itinéraire le plus court »

**Par ailleurs le barème appliqué est :**

TRANCHE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3 Villes de moins de 200 000 habitants <sup>1</sup>	Tranche 3 bis Villes à partir de 200 000 habitants <sup>1</sup>
NOMBRE DE KILOMÈTRES OBTENU AU TITRE DE LA RECHERCHE OU LIEU DE FORMATION/STAGE	Entre 20 et 49 km (inclus)	Entre 50 et 299 km (inclus)	À partir de 300 km	Aide à la mobilité : forfait de 25 €/jour de présence
TYPE D'AIDE ET MONTANT PENDANT LA FORMATION ET/OU LE STAGE EN ENTREPRISE	Aide à la mobilité : forfait de 8 €/jour de présence	Aide à la mobilité : forfait de 16 €/jour de présence	Aide à la mobilité : forfait de 19 €/jour de présence	Aide à la mobilité : forfait de 25 €/jour de présence
FRÉQUENCE DU VERSEMENT ET JUSTIFICATIF(S)	Paiement mensuel sous réserve de l'assiduité attestée par le certificat de réalisation			